



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04/04/2022 à 18 heures en Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 29 mars 2022

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie

ABSENTS : M. NOVEL Yoann, DAUPHIN Didier (pouvoir à GHABRID Karim)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- **Enfouissement de réseaux secs secteur du vieux four – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Détermination des critères de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire expose :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des nouveaux critères



MAIRIE - La Ville – 73530 ST SORLIN D'ARVES

Tél : 04 79 59 70 67 – Fax : 04 79 59 76 81

Courriel : mairiestorlindarves@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-saintsorlindarves.fr>



2. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget principal de la Commune 2022 à compter du 02 mai 2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	Catégorie C	35 heures

Monsieur le Maire indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Décision : 10 voix pour

CREATION d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 2 mai 2022

3. Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités. Il propose le recrutement de :

- 1 adjoint technique contractuel du 13 juin au 26 août 2022 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique du 4 juillet au 26 août 2022 ayant pour principale mission l'entretien des voies, le fleurissement, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 conducteur de transport collectif du 9 juillet au 27 août 2022 à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 3 juillet au 28 août 2022 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.
- 4 adjoints techniques contractuels du 9 juillet au 26 août 2022 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : accueil, information, distribution des karts au public pour l'activité communale « mountainkart », petits travaux d'entretien des karts.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la Commune.

4. Renouvellement du service petits trains été 2022

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le service de deux petits trains pendant les mois de juillet et août 2021 a été apprécié par nos visiteurs et nos habitants. Afin de préparer dans les meilleures conditions possibles la saison d'été 2022, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du service petits trains pour l'été 2022.

Décision : 10 voix pour

DECISION de renouveler le service avec 2 petits trains pour les mois de juillet et août 2022

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

5. Approbation des comptes de gestion des remontées mécaniques et de la Commune 2021

Monsieur le Maire présente à son assemblée les différentes pièces budgétaires et comptables de l'exercice 2021 pour les budgets des Remontées Mécaniques et de la Commune ainsi que les comptes de gestion 2021 dressés par le receveur.

Décision : 10 voix pour

Après vérifications, approbation des comptes de gestion 2021 des remontées mécaniques et de la commune.

6. Approbation des comptes administratifs des remontées mécaniques et de la Commune 2021

Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur Guy DIDIER présente les comptes administratifs 2021 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

Décision : 9 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2021 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2021 des remontées mécaniques s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2020 : (1)	+ 2 053,84 €	+ 0 €
Dépenses 2021 : (2)	- 34 802,67 €	- 0 €
Recettes 2021 : (3)	+ 49 347,00 €	+ 0 €
Résultat 2021 : (4)= (2) + (3)	+ 14 544,33 €	+ 0 €
Résultat de clôture 2021 : (1) +(4)	+ 16 598,17 €	+ 0 €

Décision : 9 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2021 de la Commune, approbation du compte administratif 2021 de la Commune s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2020 : (1)	+ 1 273 581,51 €	+ 131 550,07 €
Dépenses 2021 : (2)	- 2 345 378,37 €	- 1 698 332,18 €
Recettes 2021 : (3)	+ 2 424 205,98 €	+ 1 209 639,21 €
Résultat 2021 : (4)= (2) + (3)	+ 78 827,61 €	- 488 692,97 €
Résultat de clôture 2021 : (1) +(4)	+ 1 352 409,12 €	- 357 142,90 €

7. Affectation des résultats budgets remontées mécaniques et Commune

Décision : 10 voix pour

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2021 des Remontées Mécaniques comme suit : 16598,17 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2022.

Décision : 10 voix pour

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2021 de la Commune comme suit : 357142,90 € au compte 1068 affectation en réserves recettes investissement et 995266,22 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2022.

8. Vote des taux des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les valeurs locatives (base de calcul des taxes directes locales) sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. Pour 2022, une hausse de ces valeurs d'environ 3.4% est attendue.

Décision : 10 voix pour

DECISION à l'unanimité de ne pas modifier les taux des contributions directes locales pour 2022

APPROBATION des taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 31,55%
- Taxe sur le foncier non bâti : 96,85%

9. Approbation des budgets primitifs des remontées mécaniques et de la commune 2022

Décision : 10 voix pour

Approbation du budget primitif 2022 des Remontées Mécaniques s'élevant à 67 790,17 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 0 € en recettes et dépenses d'investissement.

Décision : 10 voix pour

Approbation du budget primitif 2022 de la Commune s'élevant à 4049102,22 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2254962,41 € en recettes et dépenses d'investissement.

10. Subvention du budget de la Commune au budget des remontées mécaniques 2022

Décision : 10 voix pour

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2022 et les avoir approuvés, approbation de verser une subvention du budget primitif 2022 de la Commune au budget des remontées Mécaniques à hauteur de 26192 €

11. Emprunt

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de réaliser la tyrolienne à virages et les travaux d'élargissement de la route départementale vers le lieu-dit Pierre-Aigüe, il est indispensable de contracter un nouvel emprunt pour un montant de 930000 €.

Décision : 10 voix pour

DECISION de contracter un emprunt à court terme de 430 000 € sur une durée de 24 mois afin de pallier au décalage des versements des subventions pour la tyrolienne à virages

DECISION de contracter un emprunt à long terme de 500000 € sur une durée de 12 ans pour la création de la tyrolienne à virages et les travaux d'élargissement à pierre-Aigüe

INSCRIPTION des montants des emprunts au budget primitif 2022 de la commune

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la meilleure offre de prêt

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

12. Subventions 2022 aux associations locales

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal toutes les demandes de subventions pour l'année 2022.

Décision :

Monsieur GHABRID Karim, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à la subvention Arvan Tennis Club.

Madame CHARPIN Sandrine, étant personnellement concernée, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à la subvention Trail de l'Etendard.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Superkids définissant les termes de la contribution financière à verser par la Commune à l'association Superkids a été signée le 10/03/2020 et se termine le 30/09/2024. Conformément à cette convention et au vu du chiffre d'affaires estimé inférieur à 110000 € pour la saison d'hiver 2021/2022, il est prévu de verser une subvention égale à 30000 €. L'association devra justifier avant le 15 mai 2022 des documents comptables nécessaires à la détermination du montant de subvention. Monsieur MORELON David, Madame CHARPIN Sandrine et Monsieur NOVEL Yoann, étant personnellement concernés par l'association Superkids, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Fixation des subventions 2022 aux associations locales comme suit :

○ Les Petits Diables :	80 000 €	(11 voix pour)
○ Club des Arves	700 €	(11 voix pour)
○ Buldocrew	42 000 €	(11 voix pour)
○ Superkids	30 000 €	(8 voix pour)
○ Ski Club L'Etendard :	26 000 €	(11 voix pour)
○ Souvenir Français :	350 €	(11 voix pour)
○ Arvan Tennis Club :	1 800 €	(10 voix pour)
○ St Jean Baptiste	1 000 €	(11 voix pour)
○ Trail de l'Etendard	8 000 €	(10 voix pour)
○ Maurienne Judo	300 €	(11 voix pour)

13. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2022 à intervenir avec Les Petits Diables, Buldocrew, Ski Club l'Etendard, Arvan Tennis Club

Après avoir voté les montants des subventions 2022 attribuées à l'association « Les Petits Diables », Buldocrew, Ski Club L'Etendard et Arvan Tennis Club, Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal des projets de conventions à intervenir avec ces associations.

Décision :

APPROBATION des conventions à intervenir entre l'association « Les Petits Diables » et la Commune, (10 voix pour), entre l'association Buldocrew et la Commune (10 voix pour), entre l'association Ski Club L'Etendard et la Commune (10 voix pour) et entre l'association Arvan tennis Club et la Commune (9 voix pour : Mr GHABRID étant personnellement concerné, il ne prend part ni débat ni au vote)

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

14. Projets communaux : achat de terrains

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des différents projets communaux 2022 nécessitant l'achat de terrains privés à savoir :

1. Création d'un parking communal au lieu-dit « La Pierre du Feu »
2. Achat d'un terrain jouxtant la cour de l'école
3. Achat ou convention/location d'un terrain au lieu-dit le Mollard pour l'implantation d'un transformateur d'électricité indispensable à la réalisation des futurs projets de construction et de réhabilitation de propriétés bâties dans le secteur
4. Achat d'un terrain au lieu-dit L'Eglise afin de contribuer à un meilleur impact visuel de l'Eglise, monument inscrit aux monuments historiques et à terme de réaménager le carrefour entre le chemin de l'église et la route du col de la croix de fer.

Point 1 :

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 10 mai 2021 relative au projet de création d'un parking communal au lieu-dit « La Pierre du Feu ».

Il informe son conseil municipal que les propriétaires d'une parcelle ne souhaitent pas vendre à la commune. Les autres propriétaires ont signé une promesse de vente à la commune selon le prix fixé par délibération du 10 mai 2021 à savoir : 3 € le m².

Aussi, un des propriétaires Madame BALMAIN Christine demeurant à VALLOIRE a proposé à la Commune d'acheter l'ensemble de ses terrains. Madame BALMAIN Christine est propriétaire notamment de 5 terrains situés au lieu-dit « La Pierre du Feu », terrains que la commune souhaite acheter pour créer un parking communal.

Madame BALMAIN Christine propose de vendre l'ensemble de ses terrains au prix global de 11000 € (22111 m²).

Décision : 10 voix pour

APPROBATION d'acheter les terrains cadastrés sous les n° 461, 824, 463, 465, 884, 883 et 887 section B lieu-dit La Pierre du Feu

APPROBATION du prix d'achat des terrains de « La Pierre du feu » à 3 € le m²

APPROBATION d'acheter les terrains appartenant à Madame BALMAIN Christine dont la liste figure en annexe de la présente délibération

APPROBATION du prix global d'achat des terrains de Madame BALMAIN Christine à 11000 €

INSCRIPTION de ces achats au budget primitif 2022 de la Commune.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer les compromis, les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

Point 2 :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que Madame ALLEN née BURICHAT Michelle demeurant à BARBY a proposé à la Commune d'acheter un terrain lui appartenant cadastré sous le n°1360, section F, lieu-dit La Ville. Ce terrain est situé à côté de la cour d'école et est en zone Ap du plan local d'urbanisme de la Commune.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION d'acheter le terrain appartenant à Madame ALLEN née BURICHAT Michelle, cadastré sous le n°1360, section F, lieu-dit La Ville

FIXATION du prix d'achat du terrain à 3€ le m² soit pour 634 m² un prix global à 1902 €

INSCRIPTION de l'achat au budget primitif 2022 de la Commune.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer les compromis, les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

Point 3 :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de travaux de mise en souterrain des réseaux électriques dans le chemin du Vieux Four et les projets de constructions et de réhabilitation de propriétés bâties dans le secteur, il est préconisé d'implanter un transformateur d'électricité au bas du chemin des glaciers

Décision : 9 voix pour (Guy DIDIER étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote)

APPROBATION d'acheter ou louer le terrain appartenant à Madame MARTIN née ARNAUD Alice, cadastré sous le n°1383, section A, lieu-dit Le Mollard

FIXATION du prix d'achat du terrain à 50 € le m²

INSCRIPTION de l'achat au budget primitif 2022 de la Commune.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer les compromis, les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

Point 4 :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la parcelle cadastrée sous le n°1600, section F, lieu-dit L'Eglise, d'une contenance égale à 56 m², appartient à Monsieur BRUNET Honoré et est situé en emplacement réservé au plan local d'urbanisme de la commune, en zone Ua. Il est envisagé d'acheter cette parcelle afin d'y créer, dans un premier temps, un espace agréable à proximité de l'église, monument inscrit aux monuments historiques, et à terme de réaménager le carrefour à proximité.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de l'achat du terrain appartenant à Monsieur BRUNET Honoré, cadastré sous le n°1600, section F, lieu-dit L'Eglise

FIXATION du prix d'achat du terrain à 40 € le m² soit un prix global de 2240 €

INSCRIPTION de l'achat au budget primitif 2022 de la Commune.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer les compromis, les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

15. Approbation des tarifs Remontées Mécaniques été 2022 et hiver 2022/2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grilles tarifaires des remontées mécaniques pour l'été 2022 et l'hiver 2022/2023.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des tarifs des remontées mécaniques été 2022 et hiver 2022/2023 tels que présentés

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

16. Approbation des dates d'ouverture du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles comme suit : du 17 décembre 2022 au 14 avril 2023 inclus.

17. Approbation des tarifs mountain karts été 2022

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la création de l'activité Mountain karts durant l'été 2021. Cette activité gérée par la commune avec un partenariat de la SAMSO a connu un vif succès. Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la volonté de continuer cette activité en gestion communale et lui demande d'approuver les tarifs mountain karts pour l'été 2022.

Décision : 10 voix pour

DECISION de poursuivre l'activité mountain karts pour l'été 2022 en gestion communale

FIXATION des jours et heures d'ouverture de l'activité basés sur ceux des remontées mécaniques

APPROBATION des tarifs été 2022 comme suit :

- Montée en télésiège + mountain karts = 20 € TTC
- Mountain karts = 12 € TTC

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette activité.

18. Convention entre la commune et la SAMSO pour le dossier de servitude de la télécabine

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que par manque de documents ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

19. Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour une fourniture 2024/2026)

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Saint Sorlin d'Arves d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

DECISION d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

DECISION d'imputer les dépenses en résultant sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Saint Sorlin d'Arves est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

MANDAT donné au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de / EPCI / Syndicat... (autres) sera membre.

DECISION d'abroger au 31 décembre 2023 la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 31 août 2015 par le Conseil Municipal de Saint Sorlin d'Arves.

20. Enfouissement de réseaux secs secteur du vieux four – convention de mandat de maîtrise d’ouvrage valant également convention financière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’il est envisagé de réaliser un programme d’enfouissement des réseaux de distribution publique d’électricité existants sous la maîtrise d’ouvrage du SDES, auquel il convient d’associer l’enfouissement du réseau de télécommunication. L’opération est située **Hameau de la Ville, secteur du Vieux Four, réseau BT (150 ml)**.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement du réseau de distribution publique d’électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d’ouvrage des travaux sur les travaux de génie civil du réseau de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d’ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnées dans le cadre d’une consultation de la douzaine d’entreprises et groupements d’entreprises titulaires de l’accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l’opération (maîtrise d’œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s’élève à **63 415 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s’élevant à **40 652 €** concernant les prestations de maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l’Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Décision : 10 voix pour

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget primitif de la commune

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l’Annexe financière Prévisionnelle et tous les documents nécessaires au bon déroulement de l’opération

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d’ouvrage des travaux sur les réseaux d’éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

21. Divers

Les sujets à l’ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h51.